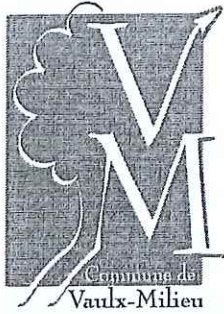


# République Française

Département de l'Isère



**ARRETE n°24-24**

**Autorisation de voirie**

**Travaux de réfection de la chaussée au carrefour  
Des rue Centrale, rue de Montgeard et rue de la  
Commanderie du Temple**

Le Maire de Vaulx-Milieu,

Vu les articles L.2212-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R-44 et R-225 relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs des Maires,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société JEAN LEFEBVRE, 25, bd Pré Pommier, 38300 BOURGOIN JALLIEU,

Considérant les travaux de réfection de la chaussée au carrefour des rue Centrale, rue de Montgeard et rue de la Commanderie du Temple,

Considérant que ces travaux nécessiteront la fermeture totale de la circulation à ce carrefour et interdiront l'accès au passage à niveau n°19 depuis le village,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les travaux de réfection de la chaussée du carrefour des rue Centrale, rue de Montgeard et rue de la Commanderie du Temple à Vaulx Milieu, effectués par la société JEAN LEFEBVRE, 25, bd Pré Pommier, 38300 BOURGOIN JALLIEU, sont autorisés. Ils seront réalisés durant une journée entre le 22 avril au 30 avril 2024.

**Article 2** : L'entreprise devra **impérativement** prévenir la Commune et les riverains de son intervention l'avant-veille des travaux, au plus tard.

**Article 3** : La fermeture à la circulation sera totale et permanente, y compris pour les piétons, durant la journée des travaux. La circulation sera rendue libre les autres jours, mais les travaux pourront nécessiter ponctuellement une mise en alternat manuel.

**Article 4** : Durant la journée des travaux, des panneaux « RUE BARREE » seront installés :

- Rue de Montgeard, au carrefour avec la rue de la Rochette,
- Rue de Montgeard, au rond-point de la RD1006,
- Rue de Montgeard au nord du passage à niveau (avec barrière)
- Rue de la Commanderie du Temple, au carrefour avec le chemin des Noisetiers,
- Rue Centrale, au carrefour avec la rue de la Bouvaresse,
- Rue Centrale, au carrefour avec la rue de la Gare,
- Rue de la gare, au carrefour avec la rue des Ecoles,
- Rue de la Gare, au carrefour avec la route de Vienne.

**Article 5 :** Durant la journée des travaux, mise en place de déviation :

- pour les véhicules venant de Belmont : par la rue de la Rochette, rue de Belmont et rue de la Bouvaresse.
- pour les véhicules venant de la RD 1006, par la RD1006 et la route de Vienne

Cette même journée, les riverains du Temple sont autorisés à utiliser la rue de la Commanderie du Temple dans les deux sens de circulation entre le chemin des Noisetiers et le pont de chemin de fer.

**Article 6 :** La mise en place de toutes les barrières et panneau de signalisation et de déviation sont à la charge de l'entreprise.

**Article 7 :** La rue de la Gare devra demeurer accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, et à tout véhicule de lutte contre l'incendie.

**Article 8 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle d'Abeau
- à la Police Municipale de l'Isle d'Abeau
- au département de l'Isère
- à la SNCF
- aux Pompiers
- aux riverains du chemin des Noisetiers
- à Monsieur le Président de la CAPI
- au service Transport de la CAPI

Affiché le : 11 mars 2024

Fait à Vaulx-Milieu, le 8 mars 2024,

Le Maire,  
Dominique BERGER